Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le
ID : 005-210500617-20190328-2019_03_32-DE

N° : 2019_03_32

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le vingt huit mars deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 39
DATE DE LA CONVOCATION	21/03/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/04/2019

OBJET :

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Equipements de collecte des déchets - Chemin de la Source

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Mickaël GUITTARD , Mme Marie-José ALLEMAND Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :
M. Guy BLANC, Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Hautes Alpes, dénommée "ADAPEI LA SOURCE", a réalisé, à l'occasion du projet de restructuration de son site sis sur la Commune de GAP, Quartier Villarobert, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure du Chemin de la Source et sur une emprise des parcelles actuellement cadastrées Section AI 418 et 819.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte avec le lotissement limitrophe dénommé "Lotissement Les Hélianthes", et afin que la Commune puisse prendre à sa charge la gestion et l'entretien de ces équipements collectifs, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec l'Association dénommée "ADAPEI LA SOURCE" une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise d'environ 268 m² supportant les équipements collectifs de collecte des déchets, à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section AI Numéros 418 et 819.

Il est ici précisé que la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage dressé par géomètre-expert en cours d'élaboration, aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 mars 2019 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise d'environ 268 m² à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section AI Numéros 418 et 819 auprès de l'ADAPEI LA SOURCE afin d'obtenir la maîtrise foncière sur les parcelles d'implantation de ces équipements collectifs de collecte des déchets ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 40
- SANS PARTICIPATION : 1
M. François-Olivier CHARTIER

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : - 8 AVR. 2019
Affiché ou publié le : - 8 AVR. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.
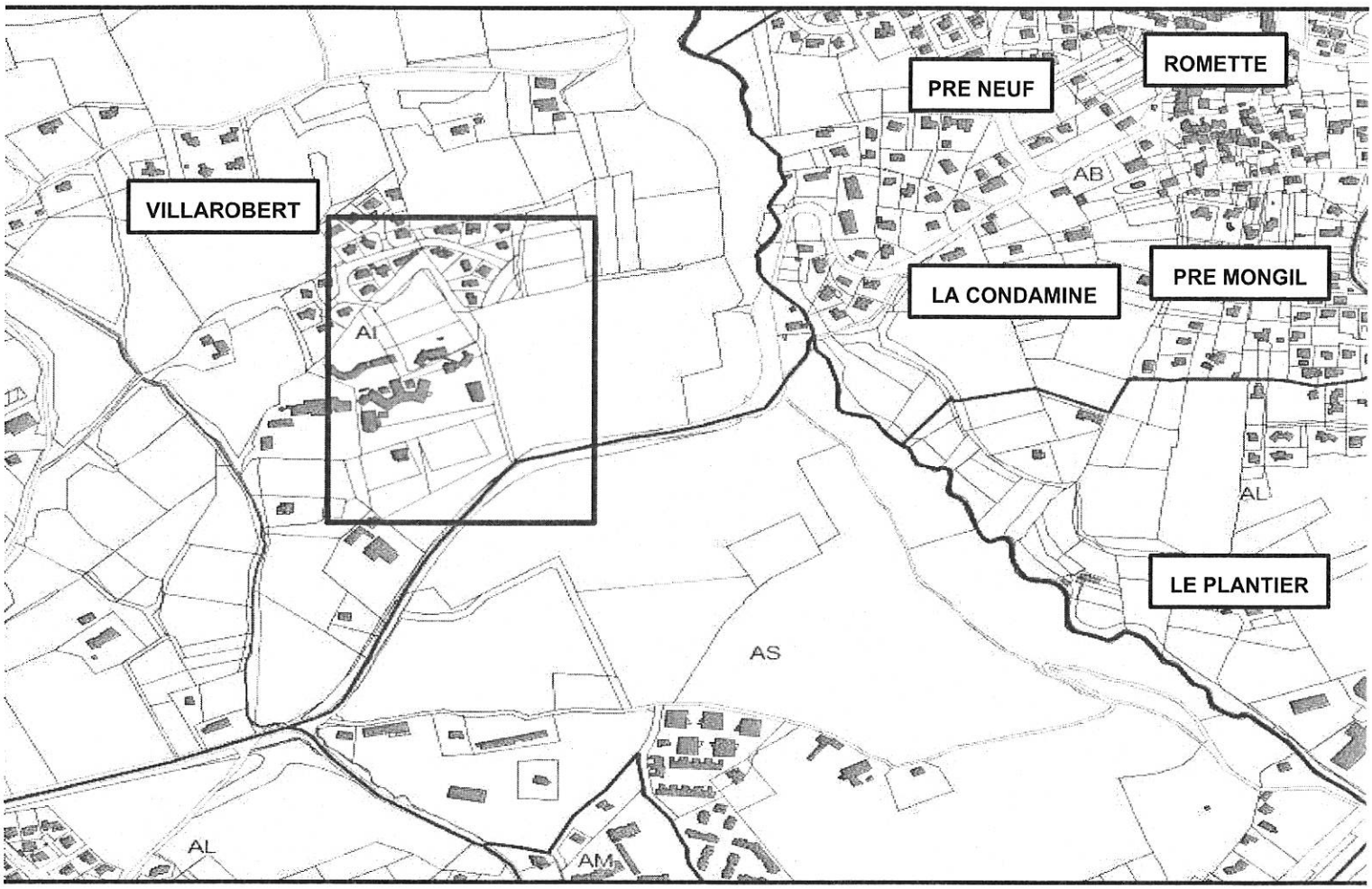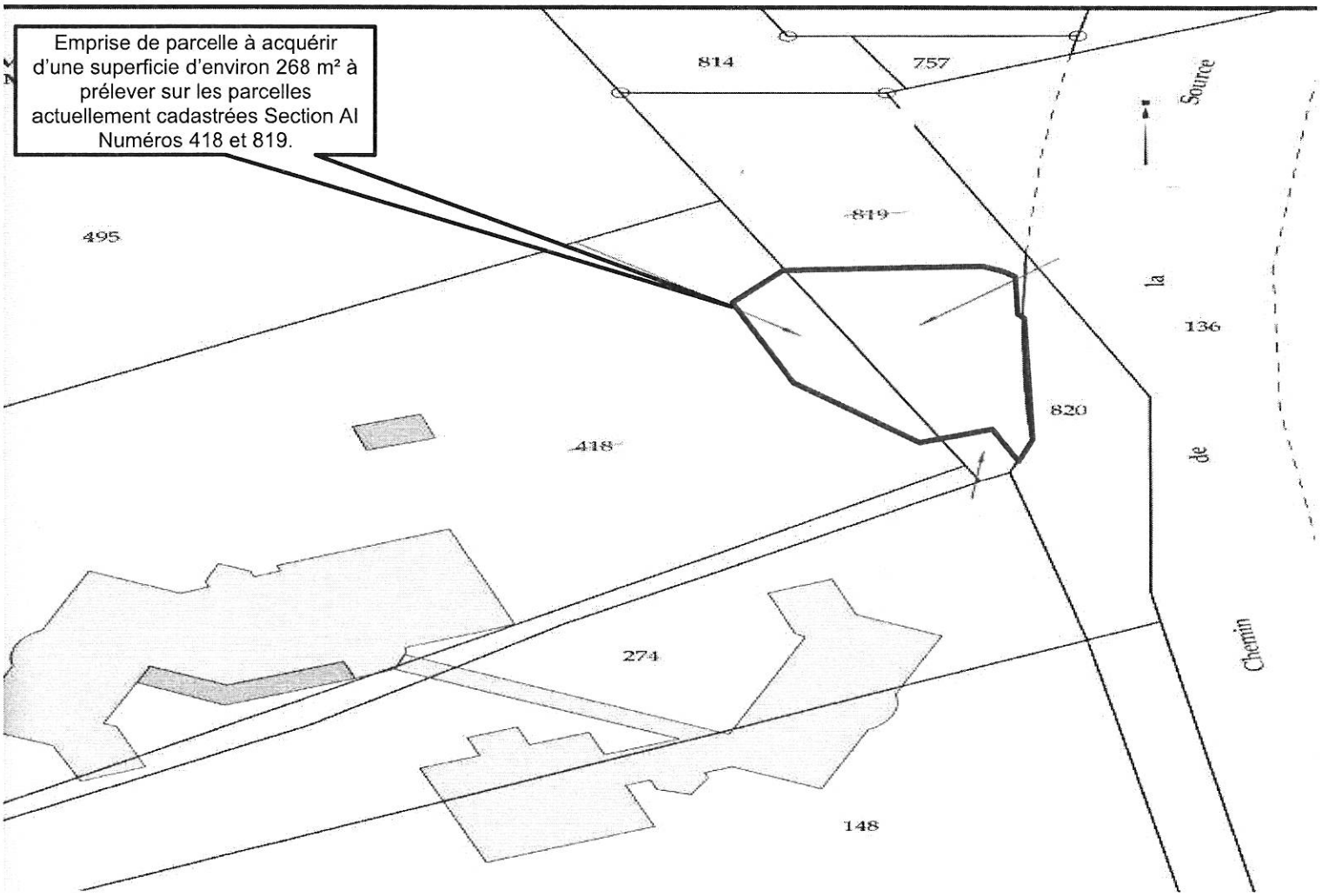
Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Equipements de collecte des déchets - Chemin de la Source